

inFO Retraités

N° 19
2019



FO Travailler plus longtemps ?
PAS QUESTION !
Ni pour nous ! Ni pour nos enfants !

MOBILISATION FO
RÉFORME DES RETRAITES
21 SEPTEMBRE

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DANS CE NUMÉRO

- Fiscalité
- Santé
- Chiffres
- Réforme des Retraites
- Bon à savoir



Le Jeudi 3 Octobre, quatre fonctionnaires de police ont été sauvagement assassinés à la Préfecture de Police et un autre gravement blessé.

Le terrorisme, une nouvelle fois, a frappé et nous partageons la peine et le désarroi de leurs familles et l'émotion de tout le personnel de la Préfecture de Police profondément bouleversé par ce drame.

La Section Nationale des Retraités exprime son indignation et sa solidarité envers nos camarades et leurs familles cruellement éprouvées.

Elle exprime aussi, dans ces tragiques circonstances, son attachement à nos valeurs républicaines qu'il faut préserver et défendre.

B.R.



FISCALITE

Fin de la taxe d'habitation ?

Effective en 2020 pour les foyers les plus modestes la suppression sera totale en 2023 (au lieu de 2022 initialement prévu !).

En 2020 :

Les contribuables pourront payer leurs impôts en espèces ou par carte bancaire dans les bureaux de tabac dès le 1^{er} Janvier, dans 18 départements test avec généralisation à tout le territoire en Juillet 2020.

A partir du 24 Juillet 2019 :

Les remboursements d'impôts ou appel des compléments à verser au Trésor pour trop perçu.

Les Français sont les plus imposés d'Europe.

Déclarations de revenus. La pénalité de 15 € prévue pour les revenus qui n'ont pas été déclarés en ligne ne sera pas appliquée en 2019.

La nouvelle prime à la conversion automobile : espoirs bien déçus. Elle sera finalement définie en fonction du revenu imposable de référence par part de foyer. Plafond d'éligibilité : 13 489 €. Montant de la prime : 2 500 € pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, 1 500 € pour les véhicules « crit'Air 1 et 2 » (immatriculés après le 1^{er} septembre 2019).

Le CRDS a été instauré pour couvrir la dette sociale mais pour une période limitée fixée par les textes à 2024. Sera-t-il pérennisé ? Certains évoquent un moyen de financer la dépendance



Ces derniers mois ont vu une accélération du processus des réformes, certaines sont malheureusement abouties, c'est le cas de la réforme de la Fonction Publique dont le texte a été promulgué le 6 Août 2019. Et ce, malgré l'opposition fermement marquée de notre organisation syndicale.

Quel sera l'avenir du Code des Pensions alors que les pouvoirs publics portent un coup fatal aux garanties statutaires et d'une manière générale à la Fonction Publique de l'Etat telle qu'elle a été créée en 1945 selon des principes qui sont aujourd'hui remis en cause ?

En chantier la réforme territoriale avec des incertitudes notamment pour les personnels qui vivent ces restructurations mais aussi des interrogations sur les moyens qui seront mobilisés et par conséquent des doutes sur l'efficacité des dispositifs mis en place, en dépit de la bonne volonté et de la compétence des agents et des cadres.

Au lieu de mettre en place un service public de qualité on privilégie des choix budgétaires drastiques.

On en voit bien les résultats et, d'une certaine manière, le gâchis. La situation actuelle des services de santé est, à cet égard, révélatrice.

Nous exprimons évidemment notre total soutien à notre organisation syndicale qui, dans un contexte difficile et en l'absence d'un véritable dialogue social, doit se battre pour préserver ce qui peut l'être encore et pour protéger nos collègues.

B.R.

REFORME DES RETRAITES

Le Haut-Commissaire Jean-Paul DELEVOYE a remis en Juillet 2019 un rapport au gouvernement.

Une journée d'action, à l'initiative de FO, a rassemblé nos militants à Paris le 21 Septembre 2019.

« *Le CCN (Conseil Confédéral National) est prêt à aller à la grève. FO soumet la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter **du 5 décembre prochain pour empêcher et mettre en échec le projet Macron/Delevoye.***

Pour cela FO entend œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large et demande à ses syndicats d'organiser les réunions et assemblées générales pour préparer la grève ». (déclaration du CCN).

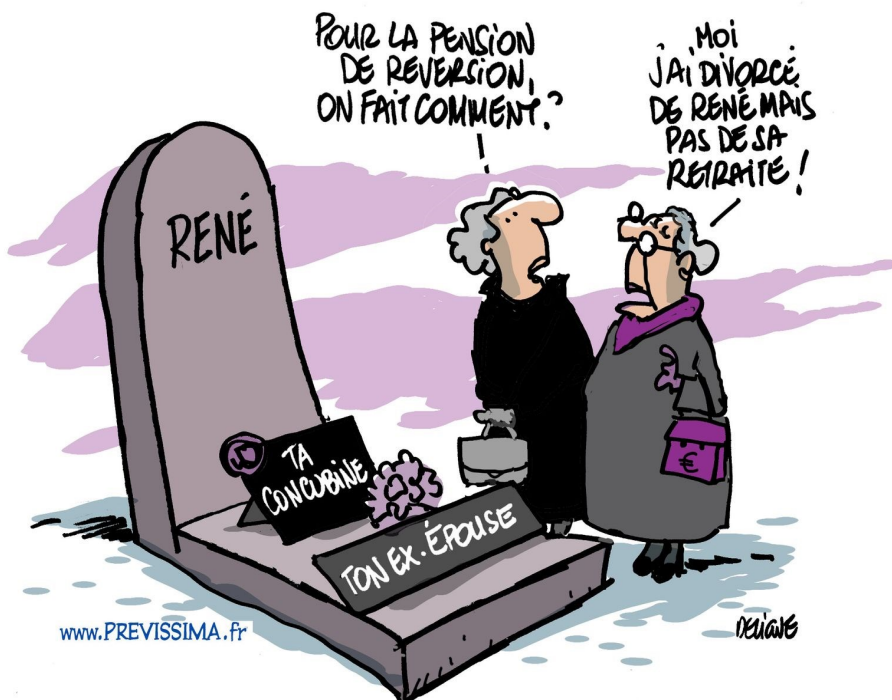
La FGF-FO, relaye l'appel à la grève et appelle l'ensemble de ses syndicats à rejeter le projet gouvernemental d'un régime universel par points. Elle exige le maintien et l'amélioration des 42 régimes existants.

Elle revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires et le calcul des pensions sur le dernier traitement indiciaire détenu durant les 6 derniers mois d'activité.

Contrairement au discours ambiant, les retraités seront impactés car la finalité de cette réforme est de baisser la

part des retraites dans le PIB (de 13,7 % à 11,7 %). Le montant des retraites servies baissera et il est inévitable que, d'une manière ou d'une autre, l'impact sera ressenti pour tous retraités d'aujourd'hui et retraités de demain – la retraite devenant une variable d'ajustement en fonction de la situation économique. C'est d'ailleurs, par parenthèse, déjà le cas pour nos retraites après de nombreuses années de gel de la revalorisation ou la pratique de la sous-indexation ou de l'indexation différenciée.

Les retraités sont bien entendu invités à rejoindre les manifestations organisées à partir du 5 Décembre.



POUVOIR D'ACHAT

Les retraités ont été appelés le 8 Octobre 2019 à manifester. Les principales revendications sont :

- ⇒ La suppression de la hausse de la CSG pour TOUS les retraités,
- ⇒ La revalorisation des retraites pour 2020 pour TOUS.

Il est rappelé que l'Union Confédérale des Retraités (UCR FO) a maintes fois exprimé son opposition à un système de revalorisation différenciée et segmentée en fonction des revenus des retraités.

Nous revendiquons d'ailleurs une indexation des retraites sur les salaires.

La suppression des pénalités fiscales imposées aux retraités.

PENSION DE REVERSION : INCERTITUDE ET REGRESSION

Le Haut-Commissaire, Jean-Paul DELEVOYE, a remis, le 18 Juillet 2019, au Premier Ministre un rapport exposant ses préconisations dans la perspective de la mise en place d'un régime universel de retraite.

Il contient notamment des propositions sur la réversion :

Les retraités sont-ils concernés par la réforme ?

« Les droits à réversion de toute personne devenue veuve ou veuf d'une personne déjà retraitée au 31 Décembre 2024 seront inchangés. Les pensions de réversion de ces retraités seront calculées selon les règles applicables aujourd'hui, quel que soit le moment où interviendra le décès, y compris si celui-ci intervient après 2025. » (extrait du rapport Delevoye)

Bien évidemment il faudra étudier de près la suite donnée sur ce point au rapport et notamment le projet de loi concocté par le gouvernement.

La réflexion a évolué depuis le début de l'année et les déclarations que Monsieur DELEVOYE avait faites devant la commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale, dont nous nous sommes faits l'écho dans le dernier numéro du « courrier du retraité ».

Sur le principe : le conjoint survivant percevrait une fraction du total des deux pensions. Le nouveau régime garantirait au conjoint survivant un niveau de vie égal à 70 % - à présent - des revenus du couple.

A titre d'exemple :

André a une pension de 2.500 €

Gisèle a une pension de 1.000 €

Soit un revenu global de 3.500 €

André décède : montant de revenu garanti : 70 % de 3.500 € soit 2.450 €

Gisèle percevra une pension de réversion égale à 2.450 € - 1.000 € = 1.450 € soit davantage que dans la législation actuelle.

Si Gisèle décède : montant de revenu garanti : 2.450 €

André ayant une pension supérieure au montant de revenu garanti percevra-t-il ou non une pension de réversion ?

Dans le futur régime universel – qui s'appliquerait donc aux fonctionnaires et au secteur privé – **aucune condition de ressources ne serait prévue**, selon les affirmations du Haut Commissaire, ce qui est parfaitement contradictoire avec la logique du mode de calcul proposé : en clair, **le montant de revenu garanti est bien dans les faits un montant plafonné. Auquel cas André ne percevra pas de pension de réversion** alors que, dans l'ancien système, il aurait obtenu 50 % de la pension de son conjoint décédé, si ce dernier était fonctionnaire par exemple.

Il est important d'avoir des clarifications car on ne peut prétendre qu'il n'y aura pas de condition de ressource et bâtir un mode de calcul qui l'intègre de fait.

Le droit à pension n'est ouvert qu'aux couples mariés comme dans la législation actuelle.

« Le droit à pension doit être réservé aux conjoints qui vivent seuls et ne sont pas remariés ». (extrait du rapport Delevoye).

Mais le droit à réversion sera supprimé pour les personnes divorcées **dont le divorce interviendrait après l'entrée en vigueur du système universel.**

« Il appartiendra en effet aux juges des affaires familiales d'intégrer la question des droits à retraite dans les divorces, en particulier dans le cadre des prestations compensatoires qui pourront être majorées » (extrait du rapport Delevoye).

Il ne serait donc pas question, semble-t-il, d'ouvrir un droit à réversion aux personnes divorcées, mais plutôt de lui substituer, sous le contrôle du juge, et dans certains cas une prestation d'assistance

Pour les divorces intervenus avant l'entrée en vigueur du nouveau système la pension de réversion sera proratisée en fonction de la durée de chaque mariage, si les conjoints divorcés ne sont pas remariés au moment du décès de leur ancien époux.

Le droit à réversion ne sera ouvert qu'à compter de l'âge de 62 ans. Alors que, dans la législation actuelle, il n'y a plus de condition d'âge pour les fonctionnaires et elle est fixée à 55 ans pour le secteur privé. Il s'agit d'une régression importante et nous devons nous opposer à tout projet de loi qui irait dans ce sens.

Au total il y a bien quelques gagnants mais surtout des perdants. Les fonctionnaires en particulier et sur tous les tableaux, nous l'avons déjà souligné précédemment.

Rien d'étonnant si l'on considère que la finalité de la réforme est de réduire globalement la part des retraites et des réversions dans le PIB.

Enfin il faut veiller à ce que la réversion soit toujours reconnue comme un droit et non comme une aide sociale que l'on sait aléatoire et conditionnée par le budget.

Plus que la vigilance il faut être sur la défensive.

BR

SANTE

Décontractyl R (médicament à base de mephènesine utilisé pour combattre les contractions musculaires) est retiré de la vente (allergies et risques de dépendance).

Canicule : attention à l'usage des médicaments qui peuvent, en cas de fortes chaleurs, aggraver le syndrome d'épuisement et de déshydratation. Voir le médecin en cas de traitement médical permanent.

Il n'y a pas de contrôle médical en France systématique pour les seniors de + de 75 ans mais plusieurs pays d'Europe l'ont institué.

« **Insuline intelligente** ». Une équipe de savants aux USA a développé une insuline chimiquement modifiée. Elle persiste dix heures dans le sang et n'est activée que lorsque la glycémie est trop élevée (expérience réalisée sur une souris).

1/3 des suicides en France touche les services. Entre 55 et 85 ans une personne sur cinq est en souffrance psychique, la plupart des cas n'étant pas diagnostiqués. Il faut donc être attentif aux signes annonciateurs tels que la retraite mal vécue, l'isolement social ou familial, la maladie ou le handicap, les deuils et, le cas échéant, anticiper. Selon les professionnels l'offre de soins n'est pas assez structurée notamment par manque d'établissements de proximité.

Cancer : il y a cinq ans des chercheurs américains ont découvert des molécules capables de tuer spécifiquement les cellules souches d'une dizaine de cancers différents qui résistent à la chimiothérapie. Où en est-on aujourd'hui ?

Secteur de l'aide à la personne : Paradoxe ? le secteur de l'aide à la personne peinait à recruter selon les employeurs et les centres de formation : en cause les conditions de travail et le manque d'attractivité. Dans certaines régions, des lits d'hôpitaux gériatriques seraient fermés faute de personnel dit-on. Un comble alors que les organisations de salariés pointent précisément entre autres l'insuffisance de la capacité d'accueil et l'insuffisance de personnels formés !

Cela étant l'individualisme devient un vrai phénomène sociétal et notamment chez les plus jeunes qui ne sont pas particulièrement enclins à s'occuper des autres.

Les exonérations de charges sociales ont eu pour effet un transfert pour partie sur la CSG qui elle a augmenté – surtout pour les retraités. Si la CSG devait devenir le droit commun en matière de prélèvement social, cela signifierait à plus ou moins brève échéance l'étatisation de notre protection sociale avec tous les risques que cela suppose.

EHPAD - SOINS A DOMICILE

Un mot d'ordre de grève a été lancé par la Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et de santé du lundi 23 septembre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 concernant les personnels des structures hébergeant des personnes âgées ou travaillant auprès d'elles, en soins à domicile.

Ce mouvement de grande ampleur est à la hauteur de la colère exprimée par nos camarades depuis de nombreuses années déjà et qui témoigne de l'indigence des moyens mis en œuvre et de l'urgence qu'il y a à régler une situation devenue plus que préoccupante quand on observe la courbe démographique avec une moyenne d'âge de 75 ans mais une espérance de vie de 78.4 ans pour les hommes et 84.8 pour les femmes.

On compte aujourd'hui 15 millions de personnes de plus de 60 ans. 8 % sont dépendants mais avec l'allongement continu de l'espérance de vie on peut raisonnablement estimer que cette proportion sera plus grande. L'augmentation de l'espérance de vie ne signifie pas le vieillissement en bonne santé malgré les progrès de notre médecine, c'est dire l'enjeu.



CHIFFRES



Charges de copropriété + 5 % entre 2017 et 2018
(4 fois plus que l'inflation).

3 Millions de personnes perçoivent le RSA soit 11 Md €, 5 Md ont été versés en prime d'activité.

Gaz : baisse de 6,8 % en juillet mais on annonce une hausse importante de l'électricité.

Electricité : + 6 % en Juin, + 1 à 2 % en Août (50 % en 10 ans !)

Hausse des loyers en moyenne de 1,53 %.

Hausse prévisible du déficit du budget de l'Etat en 2020 : 2,1 % du PIB selon la Cour des Comptes.

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer des travaux de rénovation permettant d'économiser sur la consommation d'énergie mais seuls les logements construits avant le 1^{er} Janvier 1990 étaient éligibles. Depuis le 1^{er} Juillet cette mesure est étendue aux logements de plus de 2 ans au moment du début des travaux.

Véhicule diesel : à partir du 1^{er} Juillet les contrôles antipollution seront renforcés et plus stricts lors du contrôle technique. La mesure concerne les véhicules diesel immatriculés après 2005.

Coûts des révisions des automobiles chez les professionnels + 4.6 % en moyenne.

Tarifs réglementés de l'électricité en hausse de 1.23 % après une hausse de 5.9 % en Juin.

Baisse d'impôt promise aux ménages : 9 Md €.

Croissance : 1,1 en 2019

Dépenses publiques en France : 31,2 % du PIB, la France étant au 1^{er} rang de l'UE.

Optimisation fiscale : UE 300 à 450 Md échappent à l'impôt dont 50 Md pour la France.

NDLR : à ceux qui critiquent le poids de la dépense publique et ne cessent d'ailleurs de réclamer paradoxalement plus de service public, on peut objecter ce manque à gagner bien préjudiciable).

URGENCES : LE SCANDALE

Les urgences asphyxiées : manque de personnel, manque d'urgentistes, travail à flux tendu, situation de « burn out ».

La faillite de la médecine de ville désormais incapable de répondre aux besoins des populations dans un délai d'attente raisonnable pour ne pas évoquer aussi l'impossibilité de consulter un spécialiste avant plusieurs mois sont en grande partie responsables du niveau de saturation que l'on observe aujourd'hui dans les services d'urgence.

Ce problème concerne tous les usagers, patients potentiels, mais les personnes âgées sont, elles, plus fragiles et plus vulnérables et les premières victimes de cette désastreuse situation. Une personne âgée, cet été, est décédée aux urgences faute d'avoir été prise en charge à temps

La suppression du « numerus clausus » va dans le bon sens mais il faudra du temps pour que cette mesure produise les effets escomptés.

Les mesures annoncées par le Plan Santé permettront-elles de répondre à la colère légitime des hospitaliers ainsi qu'aux besoins des usagers ?

on peut être, pour le moins, perplexe quand on sait

que le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (PLFSS 2020) prévoit une économie de 4,2 Md !

Il est urgent d'entendre leurs voix et, dans l'immédiat, il faut des créations de postes et des créations de lits supplémentaires. Il faut répondre concrètement et rapidement aux attentes exprimées tant pour les praticiens que pour les usagers.



Ce n'est pas la logique financière et budgétaire mais les exigences du service public qui doivent prévaloir.

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'où vient l'expression « SABLER LE CHAMPAGNE » ?

Lorsqu'on boit une coupe, on dit parfois qu'on « sable le champagne ».

Une expression dont l'origine remonte au XVII^{ème} siècle dans le domaine industriel. Elle provient des fondeurs qui faisaient rapidement couler le métal en fusion dans les moules en sable. Par comparaison avec le liquide glissant dans la gorge, on avait alors l'habitude de dire qu'on « sablait un verre » lorsqu'on l'avalait d'un seul trait, « cul sec ». On pouvait à l'époque « sabler » tous les types de vin ou d'alcool.

Avec le temps, cette locution est progressivement devenue synonyme de s'enivrer, puis de boire pour célébrer une occasion.

Le champagne s'affirmant comme boisson festive par excellence les deux ont finalement été accolés au XIX^{ème} siècle.

A noter que même si on les confond souvent, cette expression n'a rien à voir avec « sabrer le champagne » qui signifie faire sauter le goulot avec une lame.

Quenelle de brochet, sauce Nantua – pour 4 personnes

Panade : Faire bouillir 40 cl de lait et ajouter 300 g de beurre, remuer. Ajouter 300 g de farine avant que le lait ne refroidisse. Bien mélanger. Etaler sur une place 2 à 3 cm d'épaisseur.

Laisser sécher à l'air libre.

Mouliner au hachoir la panade et 300 g de filet de brochet frais. Mélanger jusqu'à obtenir une pâte homogène.

Ajouter progressivement les 6 œufs.

Façonner des quenelles avec une grande cuillère et les pocher 10 minutes de chaque côté dans une eau bouillante.

Sauce Nantua : Faire revenir 2 échalotes émincées avec de l'huile d'olive et du beurre. Ajouter 6 écrevisses qui vont donner leur couleur à la sauce. Hors du feu, ajouter un trait de cognac et faire flamber rapidement.

Ajouter un bouillon de poisson, mouiller avec 1/2 verre de vin blanc, une pointe de crème liquide, une de concentré de tomate et mixer le tout.

Napper chaque quenelle de sauce et cuire au four 40 minutes à 180°. Servez très rapidement.



Happy end ... Mais où sont les funérailles d'antan qu'aimaient Georges Brassens ?

Article proposé par notre vice-présidente Geneviève CHAUSSE

Foin des petits corbillards, corbillards, corbillards de nos grands-pères !

Les conventionnelles pompes funèbres sont priées de s'adapter aux demandes des endeuillés. Aujourd'hui, plus de corbillards pour 63 % des Français qui préfèrent l'incinération. Quant à l'organisation, 26 % souhaitent une cérémonie laïque.

Mais cela ne suffit pas, il faut aussi que vos funérailles vous ressemblent.

Vous cherchez des idées ?

- « **Surprise Invite** » vous propose de placer vos cendres dans un bâton de marche pour que votre conjoint continue de cheminer à vos côtés,
- « **Spirit Pieces** » les utilisera pour créer des souvenirs artistiques en verre,
- « **Life Gem** » vous permettra d'accéder à l'éternité en utilisant le carbone de vos cendres pour créer un diamant certifié et toutes les couleurs sont disponibles...

Je me trompe peut-être mais je crois que la plupart d'entre nous préféreraient qu'on nous laisse en paix...

Mais il y a un protocole clôturant les enterrements : le repas. Si officiellement il a pour but de rendre un dernier hommage à notre cher disparu, il permet en fait de retrouver toute la famille et les amis résidant parfois loin les uns et des autres. Cela donne un vrai sentiment de réconfort.

Et confidence : je suis une foutue traditionnaliste. J'aime ces repas qui suivent les enterrements !





*Le seul syndicat dynamique
partout en France !!*



Syndicat FO PREFECTURES
et des services du Ministère de l'Intérieur
13 rue CAMBACERES PARIS 8ème

Téléphone : 0140076291
Télécopie : 0140071022
Messagerie :
fo-prefectures@interieur.gouv.fr
Twitter : @fopref
Facebook : FO PREFECTURES